



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 Novembre 2020- 20h00

\*\*\*

Salle Ty Fest – 56150 Saint Barthélemy

## TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE	2
DELEGATION D'ATTRIBUTION A MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES	2
DECISION N° 13-2020	2
DECISION N° 14-2020	2
DECISION N° 15-2020	3
2020_11_1 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 BUDGET PRINCIPAL	3
2020_11_2 : DECISIONS MODIFICATIVE N°2/2020 BUDGET PRINCIPAL	3
2020_11_3 : DECISION MODIFICATIVE N°3/2020 BUDGET PRINCIPAL	4
2020_11_4 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	4
2020_11_5 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT	5
2020_11_6 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	5
2020_11_7 : CREATION D'EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	13
2020_11_8 : TARIFS MUNICIPAUX	14
2020_11_19 : TARIFS MUNICIPAUX	16
2020_11_9 : SIGNATURE DU CONTRAT D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT	17
2020_11_10 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF -REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LOGEMENT	18
2020_11_11 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DU PLU A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	18
2020_11_12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	19
2020_11_13 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	19
2020_11_14 : MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES REGLEMENT RESEAU MEDIANE	20
2020_11_15 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE	20
2020_11_16 : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION- RENOVATION DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC	21
2020_11_17 : SIGNATURE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS	21
2020_11_18 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC FDGDON	22

# COMPTE RENDU

L'an 2020, le 23 Novembre à 20:00, Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni à la salle polyvalente Ty Fest, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Madame KERVARREC Yolande, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2020.

✚ **Présents** : Mme KERVARREC Yolande, Maire, M. LE NEVANEN Pierre, Mme JAN Valérie, M. BOUTTIER Yvon, Mme LAVENANT Elodie, Mme KRETZ Claude, Mme TOUPIN Karinne, M. LE COQ Fabrice, Mme LE BORGNE Sandra, M. LE PABIC Jean-Philippe, M. LEFEBVRE Nicolas, Mme CORRIGNAN-MORVAN Enora

✚ **Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LE PESSEC Gilles à Mme KRETZ Claude, M. LEFRANC Xavier à Mme KERVARREC Yolande, M. CARO Gwenaël à M. LE NEVANEN Pierre

✚ **A été nommée secrétaire** : M. BOUTTIER Yvon

**Minute de silence : Assassinat de Monsieur Samuel Paty**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du 11 septembre 2020

## DELEGATION D'ATTRIBUTION A MADAME LE MAIRE - COMPTE RENDU DES DECISIONS

### PRISES

Madame Yolande Kervarrec, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020\_5-6 du 26 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

### DECISION N° 13-2020

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'achat de la parcelle AB240 (ancienne parcelle AB61 d'une superficie de 13 318 m<sup>2</sup>) au lieu-dit Le Galuage d'une superficie de 12 553 m<sup>2</sup>. Un contrat d'études a été signé le 6 octobre 2020 avec le Cabinet Nicolas Associés – Agence de Pontivy, pour l'aménagement d'un lotissement sur le terrain précité, pour les missions :

**Diagnostic : 1 200 €**

**Lever topographique : 1 100 €**

**Présentation des scénarios : 1 200 €**

**Conclusions et propositions : 1 200 €**

### DECISION N° 14-2020

Madame le maire autorise la signature du renouvellement du contrat avec le laboratoire départemental d'analyse du Morbihan pour une durée d'1 an, pour un forfait annuel de 525.23 € HT (avec prélèvement d'eau) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Se décomposant comme suit :

**Forfait Annuel de 454.84 € HT (incluant les analyses de denrées alimentaires, la fourniture de pétrifilms et les frais de collecte)**

**Avoir de 91 € HT dû à un trop perçu du forfait 2019/2020 correspondant à 2 autocontrôles non réalisés**

**Un forfait annuel pour l'analyse de l'eau de 161.39 € HT**

### **DECISION N° 15-2020**

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique pour l'alimentation de l'usine LYDALL, une emprise de 20 m2 sur le domaine public à hauteur de Saint-Rivalain a été mis à disposition d'Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation. Les documents relatifs à ce dossier ont été signés le 16 octobre 2020.

### **2020 11 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative du budget principal :

#### **Dépense investissement**

<b>Dépense art 2313</b>	Construction	<b>- 25 000 €</b>
<b>Dépense art 2031</b>	Frais d'études	<b>+ 25 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE/DESAPPROUVE** la décision modificative n°1, du Budget Commune 2020 comme détaillée ci-dessus,

#### **DECISION**

**POUR : 12**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 2 (M. LEFEBVRE. MME CORRIGNAN-MORVAN)**

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** demande pourquoi cette décision modificative n'a pas été étudiée en commission finances. Cette décision a un impact sur le Budget. Il demande également quels travaux ne seront pas réalisés au 2313.

**Madame Le Maire** informe qu'elle prend note de cette demande d'étudier les décisions modificatives en commission finances et qu'elle va se renseigner.

### **2020 11 2 : DECISIONS MODIFICATIVE N°2/2020 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de compléter le budget principal 2020 pour pouvoir passer les opérations d'amortissement des subventions, de prévoir la décision modificative suivante,

#### **Budget Commune : Section de fonctionnement :**

<b>Dépense 6811-042</b>	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	<b>+ 3 555.74 €</b>
<b>Dépense 6238</b>	Divers	<b>- 3 555.74 €</b>

### Budget commune : Section d'Investissement

<b>Recette 28041582 -040</b>	Autre groupement – Bâtiment et installation	<b>+ 3 555.74 €</b>
<b>Recette 1311</b>	Etat et établissement nationaux	<b>- 3 555.74 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n°2, du Budget Commune 2020 comme détaillée ci-dessus,

#### **DECISION**

**POUR : 12**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 2 (M. LEFEBVRE. MME CORRIGNAN-MORVAN)**

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** demande des explications sur cette subvention.

### 2020 11 3 : DECISION MODIFICATIVE N°3/2020 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de présenter la décision modificative au budget de l'exercice 2020 afin de pour pouvoir passer les opérations d'intégrations, permettant d'épurer les études des travaux terminés :

### Budget commune : Section d'Investissement

<b>Dépense 2312-041</b>	Terrain	<b>(+) 4 020€</b>
<b>Recette 2031-041</b>	Frais d'études	<b>(+) 4 020 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la décision modificative n°3, du Budget commune 2020 comme détaillée ci-dessus,

#### **DECISION**

**POUR : 12**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 2 (M. LEFEBVRE. M. LE PABIC)**

### 2020 11 4 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que préalablement au vote du budget 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de crédit ouverts en 2020 (chapitres 20, 21 et 23)

<b>Chapitre -Libellé nature</b>	<b>Crédit ouvert en 2020 – BP + report</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 – immobilisation incorporelle	12 800 €	<b>3 200 €</b>
21 – Immobilisation corporelle	435 500 €	<b>108 875 €</b>
23 – Immobilisation en cours	725 400 €	<b>181 350 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE**, à Madame le Maire, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, la réalisation de dépenses d'investissement 2020, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

**DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2020 11 5 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE**, l'admission en non-valeur des recettes datant de 2013 pour un montant total restant dû de 11,60 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4440720211 dressée par le comptable public.

**DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2020 11 6 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Madame le maire informe que cette délibération met à jour la délibération du 17 juillet 2018.

Madame le Maire informe que chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

**Madame Le maire de Saint Barthélémy rappelle que le RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :**

- Toute la filière administrative
- Toute la filière technique

- Conseillers et assistant socio-éducatifs,
- animateurs et adjoints d'animation
- ETAPS et opérateurs des APS
- Techniciens,
- Agents sociaux
- ATSEM
- Infirmiers,
- Infirmiers en soins généraux,

Madame le Maire précise que la collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaires en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) que l'indemnité comprend deux parts,

- L'une liée aux fonctions et
- L'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif.

La part fonctions tient compte des responsabilités exercées, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **Les objectifs fixés sont les suivants :**

Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,  
Susciter l'engagement des collaborateurs,  
Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

- Arrêté du 24 décembre 2012 n° INTA1239113A fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- Arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

**CONSIDERANT que l'IFSE est exclusive** de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours, fériés,

**CONSIDERANT que les montant** fixé par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur,

**1. La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montant plafonds fixés pour les corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat (principe de parité).

Cotation des groupes de fonction, toutes filières confondues	Groupe de fonction	Critère d'appartenance au groupe de fonction	Sous critère d'appartenance au groupe de fonction
<b>1</b>	Fonction de Direction générale - secrétaire de mairie	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques Interface agents/élus Encadrement de plusieurs niveaux d'agents
		Technicité	Responsable RH - Budgétaire - finances - marchés public, veilles statutaires et réglementaires, maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies
		Contraintes Particulières	Contraintes organisationnelles : réunions en soirée, délais impératifs à respecter (comptabilité, budgets, dossiers de subvention, polyvalence des fonctions)
<b>2</b>	Fonction de encadrement	Responsabilité	Encadrement de plus d'un agent
		Technicité	Maitrise de soi, maitrise de l'outil informatique et de nouvelles technologies, prises d'initiative
		Contraintes Particulières	<u>Service technique</u> : Polyvalence des fonctions, gestion des alertes sur site, respect des normes de sécurité
<b>3</b>	Fonction de gestionnaire de service sans encadrement permanent	Responsabilité	Encadrement de stagiaires, de contractuels et d'intervenant extérieur – Interlocuteurs privilégiés pour l'accueil et le renseignement des administrés Coordinateur Sport/ALSH Responsable Urbanisme Responsable Restauration scolaire Responsable Agence postale : Agent autonome en relation direct avec la poste
		Technicité	<u>Accueil mairie</u> : accueil physique et téléphonique, maîtrise de l'urbanisme, des élections et de l'état civil, mise à jour régulière règlementaire <u>Coordinateur</u> : maîtrise des normes d'encadrement de jeunes publics <u>Restauration scolaire</u> : maîtrise des normes sanitaires alimentaires, des normes hygiène <u>Agence postale</u> : Connaissance et maîtrise du monde postal
		Contraintes Particulières	<u>Accueil mairie</u> Agence postale : public divers, administré de plus en plus exigeants, délais impératifs à respecter. Travaille du lundi au samedi <u>Coordinateur</u> : délais impératifs à respecter, polyvalence des fonctions <u>Restauration scolaire</u> : impératif de l'heure pour le repas, nombre fluctuant d'enfants et sécurité
<b>4</b>	Emploi Qualification Particulière ou		<u>Ecole</u> : Possédant le diplôme ATSEM
		Technicité	<u>Ecole</u> : Possédant le diplôme ATSEM
		Contraintes Particulières	<u>Ecole</u> : Polyvalence du poste
<b>5</b>	Fonction d'agent de service	Responsabilité	Exécuter les tâches en adéquation avec la fiche de poste, respecter les consignes données, travailler en sécurité
		Contraintes Particulières	Polyvalence des fonctions



## 2. Le montant des parts fonctions et résultats fixés par groupes de fonctions

Cotation des groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Cadre d'emplois susceptible d'être concernés	Montant annuel brut de la part fonctions/agent proratisé --> IFSE	Montant annuel brut de la part fonctions/agent --> CIA
1	Fonction de direction générale	Adjoints administratifs territoriaux (c)	IFSE = 4 500 €	CIA = 1 260 €
		Rédacteurs (B)	IFSE = 4 500 €	CIA = 1 350 €
2	Fonction de responsable de service avec encadrement	Adjoints techniques territoriaux(C)	IFSE = 1 850 €	CIA = 550 €
3	Fonction de gestionnaire de service sans encadrement permanent	Adjoints d'animation	IFSE = 1 400 €	CIA = 420€
		Adjoints techniques territoriaux(C)		
		Adjoints administratifs territoriaux (c)		
4	Emploi nécessitant une Qualification ou une Technicité Particulière	Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)	IFSE = 1 100 €	CIA = 330 €
		Adjoint administratif territorial C)		
		Adjoints techniques territoriaux (C)		
5	Fonction d'agent de service	Adjoints administratifs territoriaux (c)	IFSE = 700 €	CIA = 210 €
		Adjoints d'animation		
		Adjoints territoriaux du patrimoine		
		Adjoints techniques territoriaux(C)		

Les montants de la **part fonction IFSE** sont proratisés en fonction du temps de travail et sera versée mensuellement. Les montants de la **part fonction de résultats CIA** ne sont pas proratisés et sera versé en une seule fois en décembre de l'année N (entretien professionnel en novembre de l'année N). Toute fois lorsque l'agent est titulaire de de 2 cadres d'emploi, la part CIA n'étant pas proratisé, il percevra le montant annuel dont le temps est le plus important

### **3. Modulation de la part liée aux résultats**

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montant versés au titre du complément indemnitaire seront reconduits automatiquement d'une année sur l'autre sous réserve des évolutions réglementaires et des décisions de l'assemblée délibérante. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel et des critères définis ci-dessous :

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous critères
- Observation
- Présentisme

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critère	Coefficient de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	¾ au moins des sous critères est acquis « Satisfaisant ou très satisfaisant »	De 75 à 100 %
Agent moyennement satisfaisant	La moitié des sous critères est acquis « Satisfaisant ou très satisfaisant »	De 50 à 75 %
Agent peu satisfaisant	Moins de la moitié des sous critères est acquis « Satisfaisant ou très satisfaisant »	25 % à 50 %
Agent insatisfaisant	¾ des sous critères sont à améliorer « Satisfaisant ou très satisfaisant »	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminée au regard des critères exposés dans la présente délibération

### **4. Bénéficiaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires mais également aux contractuels de droit public en CDI et aux contractuels de droit privé.

- Les contractuels de droit public en CDD et les Agents sous contrats de droit privé (Emplois d'avenir, CAE, ...) ne rentrent dans le dispositif du RIFSEEP

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints Administratifs Territoriaux
- Rédacteur
- Adjoints d'Animation Territoriaux
- ATSEM
- Adjoints Techniques Territoriaux
- Adjoint du patrimoine

## 5. Modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régimes indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter de 30 jours d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudié. Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation
Congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Suspension de fonction	Pas de versement du régime indemnitaire
Temps partiel et Mi-temps thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire en totalité ET pas de proratisation de la prime de résultats à la quotité de temps partiel
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien de la prime de fonction en totalité, mais la prime de résultat est proratisée à la durée de présence l'année de placement en congé.
Décharge partielle ou total de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements conformément à la circulaire du 20 janvier 2016
Jours de grève	Diminution au prorata du nombre de jours
Sanction disciplinaire	Suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire si la faute disciplinaire a une répercussion sur la manière de servir de l'agent (compétence professionnelle, sens des relations humaines, motivation,...).La manière de servir s'évaluant exclusivement à travers l'évaluation individuelle annuelle de l'agent, l'incidence éventuelle sur le régime indemnitaire ne peut intervenir qu'à l'issue de l'entretien professionnel annuel au mois de novembre donc sur le régime indemnitaire futur et non à l'issue de la procédure disciplinaire (soit sur l'année N +1 en cas de sanction disciplinaire sur l'année N).
Absence de service fait	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est supprimé pour la période considérée en cas d'absence de service fait.

## 6. Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnités pour travail du dimanche
- Indemnités pour travail des jours fériés
- Indemnités d'astreinte
- Indemnités d'intervention
- Indemnités de permanence
- Indemnités complémentaires pour élections

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

**Les emplois concernés sont les suivants :**

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Adjoint Administratifs territoriaux- Rédacteur	Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, travaux budgétaires, élections,
Adjoint d'animation Territoriaux	Travaux exceptionnels
Atsem	Travaux exceptionnels
Adjoint Techniques Territoriaux	Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, travaux budgétaires, élections,
Rédacteurs	Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, travaux budgétaires, élections,

Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité)
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriales (prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire)
- Prime des responsabilités versées aux agents sur un emploi fonctionnel

*Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour toutes les filières*

Vu l'avis du CT du 20 octobre 2020 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE**, la décision de modifier le RIFSEEP composé d'une part fonction (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 23/11/2020.

**DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** informe que le montant de CIA est plafonné à 1 260€.

**Madame le Maire**, va se renseigner auprès du centre de gestion, et les modifications seront effectuées si le centre de gestion valide ce plafond. Elle indique que ce montant a été validé lors du Comité Technique du 20 octobre dernier.

## **2020 11 7 : CREATION D'EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le recrutement d'un agent au service technique, et la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint technique au service technique à temps complet

**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois et **ADOpte** le tableau des effectifs comme suit

**DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 novembre 2020**

<b>Nbre</b>	<b>Grade</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes vacants</b>	<b>Durée temps de travail</b>
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	1	0	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial	1	0	Temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet 10/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps non complet 23/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	1	0	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	Temps non complet 7/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	Temps complet
1	Adjoint technique Territorial	0	1	Temps non complet 10/35 <sup>ème</sup>
1	ATSEM	0	1	Temps non complet 14/35 <sup>ème</sup>
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	Temps non complet - 28/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint d'Animation	1	0	Temps non complet - 8/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps complet
1	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	Temps complet

**DECISION****POUR : 15****CONTRE : 0****ABSTENTION : 0**

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** fait remarquer une erreur sur les postes pourvus et vacants dans le tableau.

**Madame le Maire** précise que cette modification sera faite. Concernant le poste d'Atsem, elle précise que ces missions peuvent être attribuées à une personne possédant le CAP Petite Enfance. La publication est en cours.

**2020 11 8 : TARIFS MUNICIPAUX**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Finances pour les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**TARIFS GARDERIE :**

	<u>2021</u>
Tarif 1/2 heure * – Scolarisation Commune ou Collégiens	1,00 €
Tarif 1/2 heure * – Scolarisation Hors Commune	1,75 €
Tarif 1/2 heure * + Goûter – Scolarisation Commune	2,00 €
Tarif dépassement injustifié par ¼ heure commencée	5,00€

**TARIFS SALLES :**

	<b>2021</b>
<b><i>Location Gratuites Salle Ty Fest</i></b>	
Banquet des classes	<b>Gratuit</b>
1 Spectacle ou Marché de Noël pour l'école de la commune	<b>Gratuit</b>
2 Locations gratuites par année pour chaque association	<b>Gratuit</b>
<b><i>Location Salle Ty Fest</i></b>	
Repas association locale	<b>180 €</b>
Repas association hors St Barth	<b>440 €</b>
St Barth : Formations, réunions diverses, etc... (1 journée - sans office)	<b>150 €</b>
Hors St Barth : Formations, réunions diverses, etc... (1 journée - sans office)	<b>180 €</b>
Hommage divers (obsèques civiles, décorations, ...)	<b>150 €</b>
Réunion de famille après obsèques	<b>150 €</b>
Journée expo vente	<b>300 €</b>
Repas particulier St Barth 1 Journée	<b>440 €</b>
Repas particulier St Barth 2 Journées	<b>600 €</b>
1/2 Journée de préparation ou de rangement (sans repas)	<b>60 €</b>

Repas particulier hors St Barth 1 Journée	560 €
Repas particulier hors St Barth 2 Journées	800 €
1/2 Journée de préparation ou de rangement (sans repas)	60 €
Concours divers : Loto, Cartes, ... (1/2 journée)	150 €
Concours divers : Loto, Cartes, ... (1 journée)	300 €
Sport Rythmé : Zumba, Country, ... (par séance)	20 €
Bal ou Fest-Noz (Association extérieure - 1 Journée)	300 €
Club de l'Amitié : Bal (ménage à la charge du Club)	130 €
Club de l'Amitié : Cours de danse (par séance - ménage à la charge du Club)	50 €
Club de l'Amitié : Gouter - Galette des Rois (ménage à la charge du Club)	70 €
Club de l'Amitié : Loto (par séance - ménage à la charge du Club)	25 €
Club de l'Amitié : Loto (par semestre - ménage à la charge du Club)	150 €
Club de l'Amitié : Loto (par trimestre - ménage à la charge du Club)	75 €
Réveillon organisé par Traiteur ou Restaurateur	1 500 €
<b>Options Locations Salle Ty Fest</b>	
Forfait ménage salle polyvalente hors vaisselle	150 €
Location Vidéo projecteur	65 €
Mange debout (quantité 7)	5 € l'unité
<b>Salle de Réunion</b>	
St Barth : Formations, réunions diverses, etc... (1 journée)	60 €
Hors St Barth : Formations, réunions diverses, etc... (1 journée)	80 €
Ateliers créatifs (la séance ou 1/2 journée)	10 €
Associations de la commune	Gratuit
Hommage divers (obsèques civiles, décorations, ...)	150 €
Réunion de famille après obsèques	150 €
<b>Caution Salle Ty Fest et Salle de Réunion</b>	
Caution salles	500 €
Caution ménage	150 €
Caution vidéo projecteur	1 500 €
<b>Location Mobiliers et Caution</b>	
Tables « bois » aux particuliers de St Barthélemy (par Semaine)	3 € l'unité
Bancs « bois » aux particuliers de St Barthélemy (par Semaine)	1 € l'unité
Caution Table et/ou Banc	100 €
<b>Location Salle de Sports</b>	
Associations St Barth	Gratuit
Associations hors St Barth (la séance)	10 €
Associations hors St Barth avec vestiaires (la séance)	50 €

### **TARIFS CIMETIERE :**

	<b>2021</b>
<i>Cimetière</i>	
Caveau - Concession 15 ans le m <sup>2</sup>	<b>100 €</b>
Caveau - Concession 30 ans le m <sup>2</sup>	<b>200 €</b>
Caveautin - Concession 15 ans le m <sup>2</sup>	<b>100 €</b>
Caveautin - Concession 30 ans le m <sup>2</sup>	<b>200 €</b>
Columbarium - Concession 10 ans	<b>350 €</b>
Columbarium - Concession 15 ans	<b>500 €</b>
Columbarium - Concession 30 ans	<b>900 €</b>

### **TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

	<b>2021</b>
<i>Occupation du Domaine Public Communal</i>	
Droit de terrasse (forfait Année)	<b>30 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les tarifs municipaux, suivant les propositions ci-dessus

### **DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** demande que les tarifs Assainissement ne soient pas votés en même que les autres tarifs.

### **2020 11 19 : TARIFS MUNICIPAUX ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Finances pour les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>	<b>2021</b>
<i>Assainissement</i>	
Branchement à l'assainissement collectif	<b>1 500 €</b>
Redevance Annuelle	<b>65 €</b>
Prix m3 consommé	<b>2,60 €</b>
Redevance Annuelle non abonné «Service eau Potable» Famille : Forfait 75 m3	<b>260,00 €</b>
Redevance Annuelle non abonné «Service eau Potable» 1 personne : Forfait 25 m3	<b>130,00 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les tarifs municipaux, suivant les propositions ci-dessus

**DECISION**

**POUR : 12**

**CONTRE : 3 (M. LEFEBVRE. MME CORRIGNAN-MORVAN ; M. LE PABIC)**

**ABSTENTION : 0**

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** considère que l'augmentation de 4 % et 3.5 % des tarifs de redevance annuelle n'est pas justifiée. Aucune étude prospective n'a été réalisée en commission finances, permettant de justifier cette hausse.

**Monsieur Pierre LE NEVANEN** précise que des travaux devront être engagés pour le bon fonctionnement de la station.

**2020 11 9 : SIGNATURE DU CONTRAT D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'acquisition du terrain AB240, par la commune en 2016, et le classement de cette parcelle en zone 1AU, au PLU.

3 bureaux d'études ont été sollicités, en vue de l'étude pour l'aménagement d'un lotissement sur cette parcelle.

L'étude du Cabinet Nicolas associé a été retenue au vu de son offre économiquement la plus avantageuse. La Partie Etude de Faisabilité, concernant les études préliminaires a été signée le 6 octobre 2020, afin de démarrer l'étude de faisabilité et la mission topographique.

**Il convient, de valider l'Etude pluridisciplinaire, pour donner suite à ce dossier pour les missions :**

- De bornage périmétrique : 1 200 € HT,
- De divisions, bornage et plans de ventes des lots : 390 € HT par lot,
- De dossier loi sur l'eau : 3 000 € HT,
- D'étude de sol : 600 € HT,
- De dossier permis d'aménager : 3 500 € HT,
- De maîtrise d'œuvre : 10 200 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la signature du contrat d'études pour l'aménagement d'un lotissement.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2020 11 10 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF -REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LOGEMENT**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2019, relative à l'engagement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communal de la réhabilitation à vocation sociale de l'ancienne poste.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux de bâtiment à la somme de 286 132,39 € HT (343 358,87 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de l'ancienne poste en 3 logements locatifs sociaux pour montant de travaux, arrêté à 286 132,39 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer le permis de construire afférent à ce dossier.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2020 11 11 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DU PLU A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Les Communautés de Communes et d'agglomération qui ne sont pas déjà compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le deviendront de plein droit le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Elle rappelle que, toutefois, si dans les 3 mois précédant cette date au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu, Considérant qu'en l'absence de délibération d'opposition des conseils municipaux, Centre Morbihan Communauté deviendra seul compétent en matière de plan local d'urbanisme le 1er janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE/DESAPPROUVE** le transfert de la compétence PLU à Centre Morbihan Communauté.

### **DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, informe comme le précise la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, il conviendra au moins, par prudence juridique, de redélibérer avant le 1er juillet 2020.

**Madame le Maire** fait le constat qu'aucune information de Centre Morbihan Communauté n'a été communiquée sur ce sujet. Elle prend en compte cette remarque, et va se renseigner.

## **2020 11 12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Mme le Maire informe que selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il convient de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est l'évaluation des charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence.

Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant.

Madame le Maire propose sa candidature au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la candidature de Madame Le Maire comme représentante de la commune de Saint-Barthélemy à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

### **DECISION**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (M. LEFEBVRE. MME CORRIGNAN-MORVAN ; M. LE PABIC)**

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, informe qu'ils vont s'abstenir sur la nomination de Madame Le Maire au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges auprès de CMC, car cette nomination est déjà validée auprès de CMC.

## **2020 11 13 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié dans sa version au 1er mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le projet a été adressé aux membres du conseil municipal, pour proposition de modifications ou de rajouts sous réserve de conformité à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Barthélemy.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2020 11 14 : MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES REGLEMENT RESEAU MEDIANE**

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'équipe municipale précédente avait engagé une mise en réseau des médiathèques avec plusieurs communes voisines : Pluméliau Bieuzy, Melrand et Saint-Barthélemy.

Depuis 2018, date des premières réunions de travail d'élaboration par le comité de pilotage, il convient à présent d'officialiser ce réseau et de valider le règlement intérieur du Réseau baptisé « Médiane ».

Le réseau a pour objectif de renforcer les coopérations entre médiathèques pour créer de nouvelles dynamiques de développement culturel sur notre territoire. Les incidences significatives de la mise en place du réseau sont la gratuité pour tous les usagers du service, l'accès à tous les fonds documentaires de toutes les médiathèques et la possibilité de réserver en ligne les livres via un portail numérique.

### **Projet de règlement intérieur du réseau Médi@ne transmis**

- L'accès aux médiathèques et aux ordinateurs, ainsi que la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous
- Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés ne sont pas admis
- L'inscription est gratuite
- L'utilisateur s'inscrit dans la médiathèque de son lieu de résidence ; il reçoit une carte de lecteur valable sur la totalité du réseau Médi@ne
- L'utilisateur peut emprunter au maximum sur l'ensemble du réseau 5 documents dont 1 nouveauté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le règlement intérieur du Réseau baptisé « Médiane », en vue de rendre effective la mise en réseau des médiathèques.

**APPROUVE** l'ouverture du réseau à partir du 5 octobre 2020.

**APPROUVE** la signature de la convention financière.

**DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **2020 11 15 : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des panneaux photovoltaïques sont installés sur la salle polyvalente, Rue de la Mairie.

Il convient dans le cadre de la régularisation de documents administratifs, de signer le contrat de mise en œuvre de l'exploitation du service de production d'énergie photovoltaïque de type "autoconsommation partielle avec vente de surplus".

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité et le Syndicat coopèrent pour mettre en place et exploiter un service de production d'énergie photovoltaïque de type autoconsommation partielle avec revente du surplus.

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Sa validité sera pleine et entière pour **une durée initiale de vingt (20) ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les termes de cette convention avec Morbihan Energies.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2020 11 16 : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION- RENOVATION DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre de la rénovation des réseaux Eclairage, une convention de financement et de réalisation doit être signée avec Morbihan Energie concernant les travaux de câblage suite au vol de câblage sur des luminaires.

L'estimation prévisionnel s'élève à 4 000 HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La participation de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	4 000.00 €	800.00 €	4 800.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	<b>B = 4 000.00 €</b>			
<b>Contribution du SDEM</b>	<b>C = 30% de B</b>	<b>1 200.00 €</b>		<b>1 200.00 €</b>
<b>Contribution du demandeur</b>	<b>A - C</b>	<b>2 800.00 €</b>	800.00 €	<b>3 600.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** la signature de la convention relative à cette opération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2020 11 17 : SIGNATURE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Dans le cadre de l'Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis va effectuer des travaux.

Une convention de servitude doit être signée avec Enedis pour l'implantation d'un support électrique d'une dimension approximative au sol de 130 cm X 130 cm sur la parcelle suivante :

- **Saint-Thuriau parcelle cadastrée ZB 5**

Une seconde convention doit être signée avec Enedis pour l'établissement dans une bande de 3 mètres de large de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ces accessoires sur la parcelle suivante :

- **Saint-Thuriau parcelle cadastrée ZA 39**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** les termes de cette convention avec Enedis.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2020 11 18 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC FDGDON**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) du Morbihan a pour rôle de coordonner l'ensemble des initiatives en faveur de la protection des végétaux.

Afin de maintenir le service apporté aux communes, la FDGDON propose la reconduction de la convention « Multi-Services » dont l'objectif est de :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés aux communes,
- Proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles,
- Proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Etudier toute demande des communes dans la limite du champ des compétences de la FDGDON.

Pour bénéficier des services, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée. Pour les années 2021-2022-2023, la participation financière de la commune est fixée à **140.32 €/an**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention multi-services avec la FDGDON.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**DECISION**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## ❖ INFORMATIONS DIVERSES :

### Information de Madame Le Maire

Chapelle de Saint Adrien : 2 086 visites

Total pour l'ensemble des chapelles : 38 312 visites

### Présentation du Fonctionnement de Centre Morbihan communauté

**Rapport d'activité de Morbihan Energies**, en application de l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales. Le rapport d'activité 2019 de Morbihan Energies, en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2020. En complément, vous pourrez consulter le tableau résumant pour la commune le compte rendu de l'exploitant Enedis : <https://extranet.sdem.fr/>

### **Document remis à chaque élu : Données concession électrique 2019 de Saint-Barthélemy**

Morbihan Energies fédère les 250 communes du Morbihan. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan Energies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution. En outre, Morbihan Energies exerce les missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : éclairage, numérique, énergies, mobilité durable, fibre, SIG. Le comité de Morbihan Energies est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des collectivités adhérentes ; 50 agents forment les effectifs du Syndicat. L'exercice 2019 s'établit en dépenses, tous budgets confondus, à plus de 60 millions d'Euros. 70% du parc automobile est décarboné pour des déplacements représentant 14 tonnes de CO<sup>2</sup> évitées.

### **Repas du 11 novembre dernier a été annulé :**

Le conseil d'administration du CCAS a décidé d'offrir au 70 ans et + un colis d'une valeur de 20 €

Le CCAS a fait confectionner et préparer ceux-ci par les 4 commerçants de la commune : Boulangerie Le Gourriec, Bar station Le Relax, Bar Tabac le Sterenn Roz et la supérette Vivéco

Ces colis seront distribués par les membres du CCAS ainsi que les conseillers municipaux aux environs de mi-décembre (la date exacte sera communiquée en fonction des conditions sanitaires)

Un tableau a été établi entre Madame Le Maire et Valérie Jan concernant les secteurs de chaque conseiller et en incluant les membres du CCAS et sera communiquer en fonction des directives qui vont être annoncées, il est fortement conseillé de rester à la porte de chaque bénéficiaire lors de la remise du colis

**Vols cuivre dans des candélabres le 20 octobre 2020 :** une plainte a été déposée à la gendarmerie

**Détérioration du bouldrome le 28 octobre 2020 :** luminaires cassés ... une plainte a été déposée à la gendarmerie

### **Bilan Covid-19**

Total des frais engagés depuis le mois de mars :

Produits désinfectants, masques population et agents, protection en plexi pour la banque d'accueil de la mairie et du Centre culturel, Gel hydroalcoolique, thermomètres, blouses, filtre aspirateur etc ...

1 967.31 €

Une demande de remboursement a été envoyée à l'état pour 557.49 € (simplement sur les masques)

Total versé pour la rémunération des agents en ASA : 15 375 €

**Fermeture de la Trésorerie à Baud le 31/12/2020**

**Rencontre pour une présentation des élus aux agents :**

Proposition d'un vendredi soir avant fin décembre suivant les mesures sanitaires

**Courrier envoyé par des membres du SSIAD de Locminé à Monsieur Veran :**

Signature du Maire de la commune de Saint-Barthélémy en soutien pour l'association

Présentation par Karinne Toupin



## Prise de parole de Monsieur Pierre Le Névanen

### ❖ **Compte rendu des réunions communales :**

#### **Commission Affaires et Transports Scolaires du 21 Septembre 2020**

##### **1. Menus Cantine « Automne »**

Changement des menus 3 fois dans l'année : Hiver - Printemps/Été - Automne

Une spécialité et un gâteau d'anniversaire par mois ...

##### **2. Appel à Candidatures : "Freins et leviers pour une restauration collective scolaire durable" (Adem – Agence de Transition Ecologique)**

Candidature pour mise en œuvre une alimentation plus durable : Approvisionnements, menus, gaspillage, communication, suppression des plastiques, ...

##### **3. Goûters Garderie**

Les menus pour les goûters de la Garderie sont reconduits.

Les produits frais doivent être contrôlés à la livraison.

##### **4. Fiche de liaison Cantine :**

Mise en place d'une fiche de liaison.

##### **5. Mobilier Cantine :**

Consultation en cours pour le remplacement du mobilier du restaurant scolaire : tables, chaises, ...

##### **6. Salle de sieste Ecole :**

Etude en cours sur l'aménagement de la salle de sieste

##### **7. Garderie – Cantine**

Investissement dans un système de gestion de présence.

\*\*\*

#### **Commission Travaux – Voirie – Urbanisme du 18 Septembre 2020**

##### **1. Réhabilitation de la Poste**

###### **Modifications proposées à l'Architecte par la commission :**

- 2 studios PMR et donc reprendre les deux portes 90cm et 80cm et ajouter la rampe d'accès.

##### **2. Rue de la Fontaine et Vieux Bourg :**

La Commission propose de retenir « Les Vidangeurs de Bretagne » pour l'inspection des Eaux Pluviales (EP) et Eau Usées (EU) pour un montant de 3 530 €HT.

##### **3. Voirie 2020 :**

Point sur les travaux en cours.

##### **4. Passerelle de Kergallic**

Remplacement de la passerelle bois par une passerelle en acier galvanisé.

##### **5. Lotissement Rue de la résistance :**

La Commission propose de retenir « Nicolas Associés » pour un montant de 29 050 €HT.

##### **6. Travaux Récurrents en Voirie :**

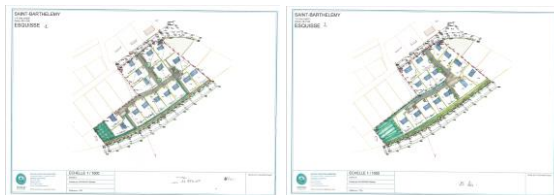
La Commission propose de répartir aux membres de la Commission, le recensement des différents travaux.

\*\*\*

## Commission Travaux – Voirie – Urbanisme du 27 Octobre 2020

### 1. Lotissement AB0240

Intervention de Nicolas Associés : Présentation de deux Esquisses.



Contrat d'études « Etude de faisabilité » : signé le 6 octobre 2020

Proposition du contrat « Réalisation d'un lotissement », pour les missions :

- De bornage périmétrique : 1 200 € HT,
- De divisions, bornage et plans de ventes des lots : 390 € HT par lot,
- De dossier loi sur l'eau : 3 000 € HT,
- D'étude de sol : 600 € HT,
- De dossier permis d'aménager : 3 500 € HT,
- De maîtrise d'œuvre : 10 200 € HT

### 2. Réhabilitation de la Poste – Dépôts du Permis de Construire

Thermet :

- Présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) :

Soliha 09-2020 :

- Montant estimatif des travaux 280 668 € HT (Bâtiment)
- Le coût estimatif d'opération est de 341 693 € HT (Bâtiment – Charge Foncière – Honoraires)

## Commission Travaux – Voirie – Urbanisme du 17 Novembre 2020

### 1. Lotissement AB0240 :

Intervention de Nicolas Associés : Présentation de l'Avant-Projet



## ❖ Compte rendu des réunions intercommunales :

### Commission Eau, Energies et Environnement du 29 Septembre 2020

#### 1. Présentation du fonctionnement général de CMC

#### 2. Assainissement Non Collectif (ANC) : Présentation

#### 3. Obligation Règlementaire : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :

Obligation de produire un document stratégique, mis en place pour une durée de 6 ans.

**1. Présentation du fonctionnement général de CMC**

**2. Mobilité :**

**Point sur le Transports scolaires primaires :**

- Nombre d'élèves au 15/09/2020 : 316
- Nombre de circuits : 36
- Nombre d'établissements scolaires desservis : 32

**Réflexion sur les mobilités dans l'intercommunalité :**

Un diagnostic sur la mobilité est lancé auprès des communes et des entreprises sur l'ensemble du territoire.

**3. Habitat :**

**1ères actions :**

- Point info habitat : ADIL, CAUE, SOLIHA et Espace Infos Energie
- Aides aux particuliers pour la rénovation énergétique et accessibilité : Diagnostics préalables et pour la réalisation les travaux.
- Opération « densifier ma parcelle, densifier mon logement » sur 4 communes volontaires.
- Aire des gens du voyage : Obligation de réaliser une aire d'accueil.
- Positionnement sur les pouvoirs de police : stationnement, stationnement des taxis, habitat indigne, gens du voyage

**4. ADS :**

**Missions d'instruction, de Conseil, de veille juridique et informatique ADS**

**Les prochains sujets à traiter :**

- Guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- Positionnement sur le PLUI

**1. Election du Président : Benoît Rolland (CMC)**

**2. Election des Vice-Présidents :**

- **1<sup>er</sup> Vice-Président :** François-Denis Mouhaou (PC) – Accompagnement des Collectivités et sensibilisation à l'Environnement
- **2<sup>ème</sup> Vice-Président :** Gérard Stael (CMC) – Milieux Aquatiques
- **3<sup>ème</sup> Vice-Président :** Jean-Pierre Le Ponner (PC) – Actions Agricoles
- **4<sup>ème</sup> Vice-Président :** André Bourges (CMC) - Bocage
- **5<sup>ème</sup> Vice-Président :** Jean-Luc Le Tarnec (PC) – Animation générale

## Prise de parole de Madame Valérie Jan

### ❖ **Compte rendu des réunions communales :**

#### **Compte-rendu de la Commission Gestion du patrimoine communal du 23 septembre 2020,**

Nous avons abordé les points suivants :

1. **Tarifs 2021 de la salle polyvalente Ty Fest et de la salle des Sports**

La commission a émis un certain nombre de propositions et a élaboré un tableau simplifié, contenant moins de tarifs.

Ce tableau a été transmis à la commission finances.

2. **État des lieux annuels des logements communaux**

La commission propose de réaliser les visites de chaque logement, en binôme, du 12 au 20 novembre 2020 : Valérie Jan + un conseiller municipal, qui deviendra le référent du logement visité (20 locataires).

Pour information : ces visites ont été suspendues, pour cause de confinement de la population. Elles seront reconduites ultérieurement, lorsque la situation sanitaire le permettra.

3. **Point sur les travaux réalisés sur les bâtiments et logements communaux**

Remplacement de 9 radiateurs, dans le logement numéro 15 du lotissement de la Suchetterie. Ces travaux ont été réalisés par le service technique de la commune.

4. **Point sur les travaux restant à réaliser dans les logements et bâtiments communaux de la**

**commune** : Ces travaux étaient programmés début 2020, mais n'ont pas pu être réalisés suite à la période Covid.

5. **Réflexion sur les projets futurs des bâtiments communaux et sur les achats à prévoir pour le**

**budget 2021** : Certains élus de la commission doivent réaliser des devis correspondant aux propositions faites le jour de la commission. Elles seront étudiées lors d'une prochaine commission.

\*\*\*

### ❖ **Compte rendu des réunions intercommunales :**

#### **Commission Insertion et Emploi de Centre Morbihan Communauté du 1 er octobre 2020**

- Présentation du fonctionnement de Centre Morbihan Communauté par Mme BIHOES.
- Présentation des Services (France Service, L'Espace rural emploi formation (l'EREF), Chantier d'insertion)
- Renouvellement de la convention AMPER, la durée en cas de renouvellement et les modalités financières. La commission souhaite qu'une rencontre soit organisée entre la société AMPER et Mme BIHOUES, afin d'échanger sur ce sujet.
- Demande de subvention de l'accès au Droit : La commission a du émettre un avis concernant le souhait de maintenir ce service de proximité et sur le montant de la participation financière de la communauté de communes.

La commission souhaite poursuivre ce service qui fonctionne bien mais souhaite que le tarif soit revu. Mme BIHOUES nous a informé qu'une rencontre est prévue le 9 octobre avec le centre d'accès au droit pour en échanger.

## Prise de parole de Monsieur Yvon Bouttier

### ❖ **Compte rendu des réunions communales :**

#### **Compte-rendu de la commission Animation du 22 septembre.**

Présentation de David Le Gallo du programme d'animation des vacances de la Toussaint.

Deux thèmes ont été proposés :

- Première semaine « Dites-le avec des bulles ;
- Deuxième semaine « Les trésors d'Halloween » avec un fil rouge tout au long de la semaine.

Le souhait de la commission était de mettre en place au moins deux sorties extérieures. Ce qui n'avait pas été possible aux vacances d'été. Deux soirées pour les jeunes ados ont été proposées.

\*\*\*

#### **Commission Communication CMC le 23 septembre.**

Présentation de Centre Morbihan Communauté par Mme Pascale Gillet, vice-présidence, suivie de la présentation du service communication.

Etat des lieux de la communication à CMC.

Démarche des bulletins mutualisés (5 au total) dont la mise en pages était effectuée par le service communication de CMC. Ceux-ci ne seront plus faits à CMC pour libérer du temps au service communication.

Proposition de panneaux d'entrée de bourgs. Sujet à l'étude.

Un point sur le site internet.

\*\*\*

#### **Réunion avec les associations le 14 octobre.**

Préparation du calendrier des manifestations 2021.

Un rappel a été donné aux associations concernant les mesures sanitaires en vigueur.

\*\*\*

#### **Commission Animation et Gestion du Patrimoine le 18 novembre.**

Réorganiser le centre culturel avec un déplacement de la bibliothèque vers la pièce d'en bas.

Profiter du confinement pour déplacer, classer et ranger les livres.

Objectif : récupérer une pièce de 40 m<sup>2</sup> qui pourra servir pour les divers ateliers, expositions, animations avec les ados et réunions des associations.

##### **Travaux à prévoir :**

- Une porte et une cloison seront installées pour séparer les deux pièces. Une peinture devra être faite sur les murs de la salle du haut.
- Un éclairage moins couteux et plus adapté à la pièce
- Des rideaux seront à prévoir sur les fenêtres de la salle du haut.
- Le centre culturel a un accès WIFI, la pose d'un écran blanc sera à prévoir pour projeter les documents.

Il a été évoqué la possibilité de mettre en place un drive pour récupérer les livres aux lecteurs qui le souhaitent, soit en prenant rendez-vous. Dans l'attente des nouvelles règles sanitaires à venir.

\*\*\*

## Présentation du Réseau Médiane.

Première réunion le 25 mai 2018 en présence des représentants des communes de Baud, Bieuzy, Guénin, Melrand, Plumélieu et Saint-Barthélemy. A cette première réunion, la commune de Baud précise qu'elle ne participera pas à ce réseau.

13 autres réunions se sont déroulées jusqu'à la dernière le 19 juin 2020.

- Réflexion sur l'organisation des médiathèques ;
- Accord sur le logiciel Orphée ;
- Validation de la gratuité sur les cinq médiathèques ;
- Validation des horaires d'ouverture :
  - 15 h d'ouverture à Plumélieu
  - 8,5 h d'ouverture à Bieuzy
  - 16,5 h d'ouverture à Guénin
  - 13 h d'ouverture à Melrand
  - 35 h d'ouverture à St-Barthélemy.
- Ecriture d'un guide de l'utilisateur.
- Ecriture d'un règlement intérieur.
- Achat en commun des cartes d'adhérents avec codes barres.
- Seuls Melrand et St-Barthélemy ont fait une commande ensemble, alors qu'initialement toutes les communes devaient grouper leur commande, pour obtenir un tarif préférentiel.

Objectif du Réseau Médiane.

Possibilité de faire son choix sur internet : [www.mediane.bzh](http://www.mediane.bzh)

Gratuité et accès aux adhérents possédant une carte dans les cinq médiathèques.

Un site qui permet de mettre toutes les animations des médiathèques comme les animations du centre culturel de Saint-Barthélemy.

**❖ Compte rendu des réunions communales :**

**Commission Environnement et cadre de vie du 15 octobre 2020**

**1. Aménagement du centre bourg : fleurissement, parterres, mobilier urbain**

**Proposition de la commission :**

Etablir des devis pour l'entretien de la voirie si besoin. Se renseigner du coût et du temps estimé par CMC pour le nettoyage de la voirie.

L'aire de pique-nique route de Baud (celle du bas) : élaguer les arbres au-dessus de la table de pique-nique, ainsi que nettoyer l'ensemble des tables (au printemps)

Installer des panneaux « aire de pique-nique »

Repeindre les bancs à l'aire de loisirs de Kergallic (2 bancs verts, et 2 bancs près du terrain Multi-Sports).

Proposition d'installer un range vélo à Kergallic

Réflexion sur l'ensemble des poubelles : installer des poubelles de tri double (emballage et divers)

Remplacer les sacs noirs actuels par des sacs poubelles transparents, pour une meilleure visibilité des déchets et ainsi permettre un meilleur tri

Rajouter une poubelle à Tréblavet sur le parking qui appartient à la commune

**2. Aménagement paysager du site de kergallic**

**Proposition de la commission :**

Proposer des journées citoyennes à l'étang.

Plantation de plantes ou arbustes sur la bâche visible (nouvellement mise), voir avec l'agent des espaces verts pour avis et conseils

**3. Aménagement du cimetière**

**Aménagements paysagers du cimetière :**

**Proposition de la commission :**

Mise en place d'un banc le long du mur sur la zone de recueillement dans le cimetière du bas.

Semer de la pelouse dans le cimetière du bas sur la partie de gauche pour faciliter l'entretien.

Planter des plants couvre sol à croissance rapide sur la partie reliant les 2 cimetières (à voir avec l'agent des espaces verts)

**Columbarium :**

Le cimetière est équipé de deux columbariums :

- 1 columbarium de 4 emplacements : complet
- 1 columbarium de 12 Emplacements : reste 5 places disponibles

**Proposition de la commission :**

L'emplacement proposé par la commission serait près du columbarium 4 places.

Le choix du nombre de places proposées par la commission est de 6 places avec une option de pouvoir rajouter des modules supplémentaires si besoin.

Avec ce projet de nombre de places seraient porté à 11.

Proposition d'aménager de dalles l'ensemble de l'espace

Le modèle et les devis seront à réaliser et à étudier avec l'ensemble de la commission ainsi que les recherches de subventions

**4. Installation de range vélo dans le centre bourg :**

**Proposition de la commission :**

Mise en place d'un range vélo près de la place PMR (parking de la salle Ty Fest)

Je me charge de réaliser plusieurs devis et de les proposer à la commission

## **5. VAE : Vélo à assistance électrique :**

### **Proposition de la commission :**

La commission est favorable à ce projet de subvention mis en place par l'état et propose une aide de 50 € par personne pour l'achat d'un VAE (pour 10 dossiers par an pour les habitants de la commune de Saint-Barthélemy)

## **6. Informations diverses :**

### **Illuminations et décors de Noël :**

#### **Proposition de la commission :**

La commission souhaite reconduire l'opération d'offrir des sapins à chaque commerçant et que la décoration soit réalisée par les enfants de la garderie (prévenir les agents de la garderie afin qu'ils s'organisent et prévoient les besoins nécessaires pour ces décorations (Inventaire du reste de décors de l'an dernier, idées et prévisions d'achats...)

La commission propose pour les prochaines années de consulter d'autres communes pour avoir la possibilité de faire des échanges de décors de Noël

Réfléchir à des décorations de jour qui pourraient être étendues aux différents quartiers de la commune  
Réinstaller une illumination à St-Adrien (se rapprocher des administrés de Saint Adrien)

Elodie LAVENANT se charge de voir à l'atelier avec les agents l'état des décors et effectuer l'inventaire, voir également à St Adrien s'il y a des traversées qui pourraient être installées et vérifier qu'il y a bien les fixations en façade et/ou sur les lampadaires pour le branchement de celles-ci et qu'elles fonctionnent

#### **Carrefour St-Thuriau:**

Suite à plusieurs accidents au carrefour à St Thuriau, il y a eu des appels et des plaintes des administrés à la mairie. Une visite avec Mr Caudal du département a été réalisée le mercredi 23 septembre dernier sur place afin de réfléchir à la sécurisation du lieu

Monsieur Caudal propose de rajouter des panneaux de signalisation 50 rappel (3 panneaux) et carrefour dangereux (2 panneaux).

Cette intervention devrait avoir lieu normalement mi- octobre (voire fin octobre)

#### **Rue de la poste – conteneurs :**

Une visite a été programmée par Elodie Lavenant et Pierre Le Nevanen avec Maxime Lohézic Agent de CMC, adjoint du directeur du Service Environnement déchets Camille Rousseau le jeudi 17 septembre dernier

A notre demande, un nouveau conteneur « emballage va être rajouté début d'année 2021 afin d'éviter les débordements

#### **Matinée citoyenne :**

La matinée a eu lieu le 17 octobre avec une vingtaine de bénévoles.



## ❖ DATES A RETENIR :

### Prochain conseil municipal :

- Vendredi 11 ou 18 décembre 2020 – 20h salle polyvalente

Samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 14h00 : réunion d'information à l'attention des membres du conseil municipal organisé par CMC annulée et reportée

### ANIMATIONS AU CENTRE CULTUREL si les conditions sanitaires le permettent :

✚ Samedi 12 décembre à 14h : Atelier réaliser un vide poche (couture)

✚ Vendredi 18 décembre à 14h : Atelier décorations de Noël

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** demande si un point sur la situation sanitaire liée au Covid-19 a été fait.

**Madame le Maire** a répondu qu'une seule personne vulnérable a demandé à être suivie et qu'aucune demande n'a été reçue de la part des commerçants, artisans et les associations.

**Monsieur Jean-Philippe LE PABIC**, informe qu'il prendra rendez-vous avec Madame Le Maire et le bureau, concernant le Club de Football.

**Madame le Maire** indique que sa porte reste ouverte.

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** interroge Madame le Maire suite à un article paru dans la Gazette concernant l'implantation d'une statue de Johnny, et la création d'une aire de camping-cars.

**Madame le Maire** répond qu'il n'y avait aucun projet à ce jour. Si ceux-ci devaient se réaliser, il serait étudié en commission.

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE** demande si une réponse à été obtenue de la DDTM, concernant l'abaissement du niveau d'eau de l'étang.

**Monsieur Pierre LE NEVANEN**, répond qu'il n'y a pas de solution du côté de la DDTM, ni des pêcheurs. L'étang s'assèche et c'est normal, mais il reprend son cours, et qu'il faut lui laisser du temps pour qu'il retrouve son niveau.

**Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à: 22 h 06**